

ATTESTATION D'ADHESION

Je soussigné Hervé GRIMAUD, directeur général de Réylum, éco-organisme agréé depuis le 15 août 2012 par arrêté des Ministres de l'Environnement et de l'Industrie pour assurer l'enlèvement et le traitement des **déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels** relevant des catégories visées au :

- 5° (matériel d'éclairage)
- 6° (outils électriques et électroniques)
- 8° (dispositifs médicaux)
- 9° (instruments de contrôle et de surveillance)

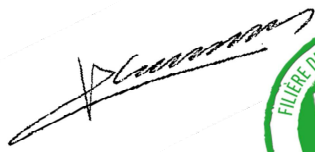
du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement (ci-après les « **DEEE Pro** »), atteste que la société

PARISIIS
16 RUE DE LA LIBERTE
49070 ST JEAN DE LINIERES
SIRET n°: **792 560 179 00014**

ci-après « la SOCIETE », a signé avec Réylum au titre de l'année en cours un contrat d'adhésion afin de remplir ses obligations de Producteur nées de la réglementation DEEE*.

Dans le cadre de son adhésion à Réylum, la SOCIETE participe, au prorata des mises sur le marché annuelles qu'elle déclare à Réylum, au financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE Pro collectés sélectivement sur le territoire national (France métropolitaine + DOM/COM concernés).

Fait à Paris le 12/05/2017


Hervé GRIMAUD



* Articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

